



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N° : 168 A - 2024

Nomenclature : 6.1

Publication numérique le : 13/06/2024

**ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE
TRAVAUX DES PILES 115 A 123
DU VIADUC DU METRO LIGNE C
RUE BUISSONNIERE ET L'OCCITANE
DU 17/06/2024 AU 20/09/2024**

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-4 ;
- Vu le Code de l'Environnement et son article L.541-46 et R.541-78 ;
- Vu le Code de la Route et ses articles L.411-1, R.110-1, R.110-2, R.411-5 à R.411-28, R.412-7 à R.412-33, le R.417-3 et les articles R.417-10 et R.417-12 ;
- Vu le Code Pénal et son article R.610-5 ;
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et son article L.511-1 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-1 et R.113-1 ;
- Vu l'arrête interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrête interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-huitième partie : signalisation temporaire.
- Vu le règlement sanitaire départemental de la Haute-Garonne ;
- Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES TP RF représentée par Pierre Emmanuel HENAFF (pe.henaff@bouygues-construction.com / 06-61-00-40-97) sise 25, avenue de Galilée, 31130 Balma.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux temporaire sur le domaine public, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation, le stationnement des véhicules, le passage des piétons, la sécurité des ouvriers et

des usagers aux abords de cette zone de travaux pendant toute la durée des travaux ;

Considérant qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dans la période du 17/06/2024 au 20/09/2024 inclus, sur une durée de 96 jours calendaires, sont réalisés des travaux d'infrastructure et de superstructures des appuis du viaduc du métro de la ligne C, sur la rue Buissonnière et l'Occitane sur la commune de Labège.

En raison des travaux effectués par l'entreprise bénéficiaire qui se déroule temporairement sur le domaine public sur les voies de la Buissonnière et l'Occitane sur la commune de Labège, plusieurs phases de circulation sont envisagées :

Phase 1 :

Déplacement du lanceur T123 vers T122 [3 jours]

La circulation est modifiée selon le balisage B1, prévu initialement du 17/06/2024 au 19/06/2024 [S24], en fonction des éventuels retards dus aux événements climatiques et extérieurs.

Un panneau d'interdiction de tourner à droite, de type B2B ou BK2B, est implanté à la sortie des archives départementales et du centre de gestion 31.

La rue Buissonnière est fermée temporairement à la circulation de tous types de véhicules au droit des travaux.

Une déviation temporaire par panneaux temporaires de type KD22A est mise en place dans les 2 sens de circulation pour tous types de véhicules par les rues désignées ci-dessous :

- Rue Buissonnière
- L'Occitane
- La Méridienne
- D916
- D57
- L'Occitane
- Rue Buissonnière

La circulation piétonne est interdite sur la portion de rue occupée par le chantier. Une déviation piétonne est placée en conséquence.

Phase 2 :

Pose de la travée T122 [5 à 10 jours]

La circulation sur la rue Buissonnière s'effectue normalement.

Phase 3 :

Déplacement du lanceur T122 vers T121 [2 jours]

La circulation est modifiée selon le balisage B1, prévu initialement du 26/06/2024 au 27/06/2024 [S26], en fonction des éventuels retards dus aux événements climatiques et extérieurs.

Un panneau d'interdiction de tourner à droite, de type B2B ou BK2B, est implanté à la sortie des archives départementales et du centre de gestion 31.

La rue Buissonnière est fermée temporairement à la circulation de tous types de véhicules au droit des travaux.

Une déviation temporaire par panneaux temporaires de type KD22A est mise en place dans les 2 sens de circulation pour tous types de véhicules par les rues désignées ci-dessous :

- Rue Buissonnière
- L'Occitane
- La Méridienne
- D916
- D57
- L'Occitane
- Rue Buissonnière

La circulation piétonne est interdite sur la portion de rue occupée par le chantier. Une déviation piétonne est placée en conséquence.

Phase 4 :

Pose de la travée T121 [5 à 10 jours]

La circulation est modifiée selon le balisage B1, prévu initialement du 28/06/2024 au 05/07/2024 [S27], en fonction des éventuels retards dus aux événements climatiques et extérieurs.

Un panneau d'interdiction de tourner à droite, de type B2B ou BK2B, est implanté à la sortie des archives départementales et du centre de gestion 31.

La rue Buissonnière est fermée temporairement à la circulation de tous types de véhicules au droit des travaux.

Une déviation temporaire par panneaux temporaires de type KD22A est mise en place dans les 2 sens de circulation pour tous types de véhicules par les rues désignées ci-dessous :

- Rue Buissonnière
- L'Occitane
- La Méridienne
- D916
- D57

- L'Occitane
- Rue Buissonnière

La circulation piétonne est interdite sur la portion de rue occupée par le chantier. Une déviation piétonne est placée en conséquence.

Phase 5 :

Déplacement du lanceur T121 vers T120 [2 jours]

La circulation est modifiée selon le balisage B2, prévu initialement du 08/07/2024 au 09/07/2024 [S28], en fonction des éventuels retards dus aux événements climatiques et extérieurs.

Un panneau d'interdiction de tourner à droite, de type B2B ou BK2B, est implanté à la sortie des archives départementales.

La rue Buissonnière est fermée temporairement à la circulation de tous types de véhicules au droit des travaux.

Une déviation temporaire par panneaux temporaires de type KD22A est mise en place dans les 2 sens de circulation pour tous types de véhicules par les rues désignées ci-dessous :

- Rue Buissonnière
- L'Occitane
- La Méridienne
- D916
- D57
- L'Occitane
- Rue Buissonnière

La circulation piétonne est interdite sur la portion de rue occupée par le chantier. Une déviation piétonne est placée en conséquence.

Phase 6 :

Pose de la travée T120 [5 à 10 jours]

La circulation est modifiée selon le balisage B3, prévu initialement du 10/07/2024 au 15/07/2024 [S28], en fonction des éventuels retards dus aux événements climatiques et extérieurs.

La rue Buissonnière est réduite à l'entrée du rond-point.

La vitesse de tous types de véhicules est limitée à 30 km/h sur la zone de travaux.

Le stationnement de tous types de véhicules est interdit sur la zone de travaux.

Le dépassement de tous types de véhicules est interdit sur la zone de travaux.

La continuité piétonne est assurée en amont et en aval du chantier.

Phase 7 :

Déplacement du lanceur T120 vers T119 [2 jours]

La circulation est modifiée selon le balisage B4, prévu initialement du 15/07/2024 au 16/07/2024 [S29], en fonction des éventuels retards dus aux événements climatiques et extérieurs.

L'accès au parking du centre de gestion 31 et la sortie des archives départementales sont fermés.

La circulation de tous types de véhicules est alternée sur l'entrée des archives départementales par des feux tricolores temporaires KR11, dans les deux sens de circulation, sur la zone de travaux.

La rue Buissonnière est fermée temporairement à la circulation de tous types de véhicules au droit des travaux.

Une déviation temporaire par panneaux temporaires de type KD22A est mise en place dans les 2 sens de circulation pour tous types de véhicules par les rues désignées ci-dessous :

- Rue Buissonnière
- L'Occitane
- La Méridienne
- D916
- D57
- L'Occitane
- Rue Buissonnière

La circulation piétonne est interdite sur la portion de rue occupée par le chantier. Une déviation piétonne est placée en conséquence.

Phase 8 :

Pose de la travée T119 [5 à 10 jours]

La circulation est modifiée selon le balisage B5, prévu initialement du 16/07/2024 au 19/07/2024 [S29], en fonction des éventuels retards dus aux événements climatiques et extérieurs.

L'accès au parking du centre de gestion 31 est fermé. Un panneau d'interdiction de tourner à droite, de type B2B ou BK2B, est implanté à la sortie des archives départementales.

La circulation de tous types de véhicules est alternée sur la rue Buissonnière par des feux tricolores temporaires KR11, dans les deux sens de circulation, sur la zone de travaux.

La vitesse de tous types de véhicules est limitée à 30 km/h sur la zone de travaux.

Le stationnement de tous types de véhicules est interdit sur la zone de travaux.

Le dépassement de tous types de véhicules est interdit sur la zone de travaux.

La continuité piétonne est assurée en amont et en aval du chantier.

Phase 9 :

Déplacement du lanceur T119 vers T118 [2 jours]

La circulation est modifiée selon le Balisage B4 du 22/07/2024 au 23/07/2024 [S30].

L'accès au parking du centre de gestion 31 et la sortie des archives départementales sont fermés.

La circulation de tous types de véhicules est alternée sur l'entrée des archives départementales par des feux tricolores temporaires KR11, dans les deux sens de circulation, sur la zone de travaux.

La rue Buissonnière est fermée temporairement à la circulation de tous types de véhicules au droit des travaux.

Une déviation temporaire par panneaux temporaires de type KD22A est mise en place dans les 2 sens de circulation pour tous types de véhicules par les rues désignées ci-dessous :

- Rue Buissonnière
- L'Occitane
- La Méridienne
- D916
- D57
- L'Occitane
- Rue Buissonnière

La circulation piétonne est interdite sur la portion de rue occupée par le chantier. Une déviation piétonne est placée en conséquence.

Phase 10 :

Pose de la travée T118 [5 à 10 jours]

La circulation est modifiée selon le Balisage B6 du 24/07/2024 au 26/07/2024 [S30].

La sortie des Archives départementales est temporairement fermée, les véhicules sont déviés par l'accès parking du centre de gestion 31.

La rue Buissonnière est fermée temporairement à la circulation de tous types de véhicules au droit des travaux.

Une déviation temporaire par panneaux temporaires de type KD22A est mise en place dans les 2 sens de circulation pour tous types de véhicules par les rues désignées ci-dessous :

- Rue Buissonnière
- L'Occitane
- La Méridienne
- D916
- D57
- L'Occitane
- Rue Buissonnière

La circulation piétonne est interdite sur la portion de rue occupée par le chantier. Une déviation piétonne est placée en conséquence.

Phase 11 :

Déplacement du lanceur T118 vers T117 [2 jours]

La circulation est modifiée selon le Balisage B6 du 29/07/2024 au 30/07/2024 [S31].

La sortie des Archives départementales est temporairement fermée, les véhicules sont déviés par l'accès parking du centre de gestion 31.

La rue Buissonnière est fermée temporairement à la circulation de tous types de véhicules au droit des travaux.

Une déviation temporaire par panneaux temporaires de type KD22A est mise en place dans les 2 sens de circulation pour tous types de véhicules par les rues désignées ci-dessous :

- Rue Buissonnière
- L'Occitane
- La Méridienne
- D916
- D57
- L'Occitane
- Rue Buissonnière

La circulation piétonne est interdite sur la portion de rue occupée par le chantier. Une déviation piétonne est placée en conséquence.

Phase 12 :

Pose de la travée T117 [5 à 10 jours]

La circulation est modifiée selon le Balisage B7 du 31/07/2024 au 02/08/2024 [S31].

La circulation de tous types de véhicules est alternée sur la rue Buissonnière par des feux tricolores temporaires KR11, dans les deux sens de circulation, sur la zone de travaux.

La vitesse de tous types de véhicules est limitée à 30 km/h sur la zone de travaux.

Le stationnement de tous types de véhicules est interdit sur la zone de travaux.

Le dépassement de tous types de véhicules est interdit sur la zone de travaux.

La continuité piétonne est assurée en amont et en aval du chantier.

Phase 13 :

Déplacement du lanceur T117 vers T116 [2 jours]

La circulation est modifiée selon le Balisage B8 du 05/08/2024 au 06/08/2024 [S32].

La rue Buissonnière est fermée temporairement à la circulation de tous types de véhicules au droit des travaux.

Une déviation temporaire par panneaux temporaires de type KD22A est mise en place dans les 2 sens de circulation pour tous types de véhicules par les rues désignées ci-dessous :

- Rue Buissonnière
- L'Occitane
- La Méridienne
- D916
- D57
- L'Occitane
- Rue Buissonnière

La circulation piétonne est interdite sur la portion de rue occupée par le chantier. Une déviation piétonne est placée en conséquence.

Phase 14 :

Pose de la travée T116 [5 à 10 jours] du 07/08/2024 au 09/08/2024 [S32]

La circulation sur la rue Buissonnière s'effectue normalement.

Phase 15 :

Déplacement du lanceur T116 vers T115 [2 jours]

La circulation est modifiée selon le Balisage B1 du 12/08/2024 au 13/08/2024 [S32].

La rue Buissonnière est fermée temporairement à la circulation de tous types de véhicules au droit des travaux.

Une déviation temporaire par panneaux temporaires de type KD22A est mise en place dans les 2 sens de circulation pour tous types de véhicules par les rues désignées ci-dessous :

- Rue Buissonnière
- L'Occitane
- La Méridienne
- D916
- D57
- L'Occitane
- Rue Buissonnière

La circulation piétonne est interdite sur la portion de rue occupée par le chantier. Une déviation piétonne est placée en conséquence.

ARTICLE 2 :

L'accès et le libre accès aux véhicules de secours, d'urgence et de service public sont possibles et facilités pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 :

Les signalisations de restrictions seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La pose, le maintien ou le retrait de la pré-signalisation, de la signalisation de danger, prescription, restriction, fin de prescription et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité exclusive de l'entreprise bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

Les voies et espaces publics doivent être tenues propres, les entreprises doivent veiller à ce que le domaine public aux abords du chantier soit laissé propre, toutes dispositions doivent être prise afin de nettoyer sans délai les chantiers et leurs abords.

Il doit être veillé également au nettoyage complet des espaces alentours et des voies directement impactées par les salissures du chantier, le maintien des dispositifs de sécurité de la signalisation et de la clôture de chantier est obligatoire les veilles de week-end, jours fériés et jours de congés de l'entreprise.

En cas de défection, la commune se réserve le droit de s'y substituer, les frais induits d'intervention et de procédure seront portés à la charge de l'entreprise en charge de ce chantier.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté municipal temporaire est affiché obligatoirement sur le lieu d'intervention 48 heures à l'avance et pendant toute la durée des travaux de manière visible sur des supports semi-rigides à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise bénéficiaire en charge des travaux conformément aux mentions stipulées dans l'article 1^{er} du présent arrêté municipal temporaire.

En cas de manquements, les chantiers seront arrêtés sur le champ.

Dès la fin des travaux entrepris, les panneaux de signalisation temporaire, les dispositifs de sécurité, engins de chantiers, matériels et matériaux de toutes sortes devront être obligatoirement enlevés par l'entreprise bénéficiaire en charge des travaux.

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté municipal est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux lieux et places habituels de la commune de Labège.

ARTICLE 7 :

M. le Maire de la commune de Labège ;
M. le Directeur Général des Services de la commune de Labège ;
M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Orens de
Gameville ;
Les agents de la police municipale de Labège ;
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté municipal temporaire sont adressés à :
Aux demandeurs et bénéficiaires.
SICOVAL.

Fait à Labège, le 19/06/2024

Pour copie conforme

Le maire

Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.